



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affiliée à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

DECISION N° 056 /FECAFOOT/PDT/22

CONSTATANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION AD HOC
CHARGÉE DE LA DESIGNATION DE L'HOMME DU MATCH DE LA FINALE
DE LA COUPE DU CAMEROUN EDITION 2022

LE PRESIDENT DE LA FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL :

- *Vu la Constitution ;*
- *Vu la loi n°2018/014 du 11 juillet 2018 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives au Cameroun ;*
- *Vu les statuts et règlements de la FECAFOOT ;*
- *Vu le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale électorale de la FECAFOOT tenue le 11 Décembre 2021 ;*
- *Vu la décision N° 055 /FECAFOOT/PDT/22 portant création de la commission ad hoc chargée de la désignation de l'homme du match de la finale de la coupe du Cameroun, édition 2022 ;*
- *Considérant les nécessités de service.*

DECIDE :

Article 1^{er} : La composition des membres de la commission ad hoc chargée de la désignation de l'homme du match de la finale de la coupe du Cameroun édition 2022 est constatée ainsi qu'il suit :

Président : Monsieur Engelbert MBARGA
Vice-Président : Monsieur Linus Pascal FOU DA
Rapporteur : Monsieur Franck HAPPI
Membres : Monsieur Simon LYONGA
Monsieur Guy FEUTCHINE
Monsieur Nicolas ALNOUDJI
Monsieur Joseph NYASSA

Article 2 : Les fonctions de Président, Rapporteur et membre du comité ad hoc sont gratuites ; toutefois, les intéressés peuvent, en tant que de besoin, bénéficier des facilités de travail arrêtées par décision du Président de la FECAFOOT.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée puis publiée partout où besoin sera.

Yaoundé, le 30 SEPT 2022

LE PRESIDENT

[Signature]
ETOU FILS SAMUEL



Ampliations :
- SG FECAFOOT
- Intéressés
- Archives